

## Lecture de différentes lettres, lors de la séance du 24 juin 1791

Adrien Jean Duport

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Duport Adrien Jean. Lecture de différentes lettres, lors de la séance du 24 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 509;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11428\\_t1\\_0509\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11428_t1_0509_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

haut, et d'autres firent venir en bas des canonniers qui étaient à Varennes; de cette manière les hussards se trouvèrent alors entre 2 feux. On les somma de mettre pied à terre. M. de Jouglas, à ce que jecrois, s'y refusa disant qu'il voulait garder le roi et lui parler. Nous lui répondîmes qu'il ne lui parlerait pas et qu'il ne le garderait pas; que la garde nationale était là, qu'elle le garderait et qu'on n'avait pas besoin de ses services. Il insista beaucoup; à la fin on menaça de faire feu s'il ne se retirait point, et même je criai: « Canonniers à vos rangs. » Les canonniers firent avancer les pièces, mais je vous observe qu'il n'y avait rien dans les canons. (*Rires et vifs applaudissements.*) Après quelques instances ils cédèrent à nos menaces et obéirent.

En un mot, M. le commandant de la garde nationale et la garde nationale de Varennes firent si bien qu'ils parvinrent à faire retirer les hussards. Des citoyens partirent sur-le-champ pour aller demander du secours aux villages voisins, et en moins de 2 heures, près de 1,500 hommes furent rassemblés. Le roi demeura donc prisonnier. Le lendemain, le roi fut entouré de toutes les gardes nationales des environs et d'une foule de citoyens qui accoururent de toutes parts pour former sa garde et veiller à sa sûreté:

Quant à nous, ayant rempli notre mission, et voyant qu'il était en sûreté, nous retournâmes chez nous jouir de la satisfaction de nos concitoyens; et nous sommes venus déposer dans le sein de l'Assemblée les sentiments du patriotisme qui nous anime. (*Applaudissements prolongés.*)

Je voulais vous dire encore les noms des gardes nationales qui ont si bien concouru à l'arrestation du roi. Le roi fut arrêté à Varennes en Argonne, le 21 juin à 11 heures et demie du soir environ, par la garde nationale avertie par M. Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould et Guillaume, commis au directoire de Sainte-Menehould. Les arrêtants furent MM. Pontot et Bellet, officiers de grenadiers; Thévenin, volontaire des Islettes; Chevallot, lieutenant-colonel de la garde nationale; George, capitaine de grenadiers; Chevallot le jeune, grenadier, Ponsin fils, grenadier, Le Blanc, officier de la garde nationale, et Sauce, procureur de la commune. Nous en avons encore oublié quelques-uns que nous n'avons pas distingués. Si vous le souhaitez, je vous en remettrai la liste. (*Oui! oui! Applaudissements.*)

**M. le Président** répond :

« L'Assemblée nationale vous a reçus avec cet enthousiasme qu'elle devait à des citoyens aussi zélés pour la chose publique, à des hommes qui ont peut-être préservé la France d'une guerre désastreuse. La commune de Paris regrette que vous n'ayez pas pris naissance dans son sein, mais la France entière vous réclame : c'est elle que vous avez sauvée; et l'Assemblée nationale s'engage à reconnaître les services que vous avez rendus à la patrie; elle vous offre l'assurance de sa satisfaction et vous engage à assister à sa séance. »

(La séance est suspendue à dix heures du soir; elle est reprise à onze heures.)

**M. Duport**, ex-président, occupe le fauteuil.

*Les membres du directoire du département de Paris sont introduits à la barre.*

**M. Pastoret**, procureur général syndic, prend la parole et dit :

« Messieurs,

« Appelés dans votre enceinte, exécuteurs de vos lois, heureux d'en être les organes, nous nous livrons sans réserve aux devoirs importants que le peuple nous a confiés. Un grand événement nous avait rassemblés; il avait réuni tous les citoyens; il leur inspire à tous le même besoin : celui d'un nouvel hommage au Corps législatif, d'un nouveau serment à la loi. Ceux qui l'ont offert avant nous, nous auraient-ils donc prévenus? Non, Messieurs : nous le prétions nuit et jour en servant la patrie, mais nous aimons à le prêter encore; nous voulons le prêter dans vos mains; nous voulons vous dire, vous répéter que vos vertus sont notre modèle; vos travaux, notre gloire et notre bonheur. Quel plus sûr garant vous donner de notre inébranlable fidélité à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale? Nous jurons de la maintenir, et nous n'avons pas besoin de promettre de l'aimer. » (*Applaudissements.*)

**M. le Président** répond :

« Messieurs,

« L'Assemblée nationale, qui sait combien il vaut mieux servir que de parler, n'est point surprise que vos premiers soins aient été pour les grands travaux que réclamait la circonstance, et qui prouvaient le mieux votre zèle.

« Elle reçoit avec sensibilité le nouvel hommage que vous présentez à la nation, entre les mains de ses représentants. L'heure à laquelle vous l'apportez, montre que vous veillez, comme eux, pour la chose publique. L'Assemblée vous invite à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne l'impression et l'insertion au procès-verbal du discours du directoire et de la réponse du président.)

**M. le Président** fait donner lecture d'une lettre des officiers municipaux de la ville de Valenciennes, dans laquelle ils exposent les mesures qu'ils ont prises, et celles qu'ils auront encore à prendre pour la sûreté publique, et la défense de leur ville en cas d'attaque.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette lettre à son comité militaire.)

**M. le Président** fait donner lecture d'une lettre écrite au commandant général de la garde nationale parisienne, par les commissaires [que l'Assemblée a envoyés joindre le roi, par laquelle ils annoncent qu'ils espèrent être de retour à Paris dans la journée de samedi, et témoignent le désir qu'ils ont de rencontrer en route l'armée parisienne.

**M. le Président** communique à l'Assemblée un arrêté des administrateurs du département de Seine-et-Oise, par lequel ils autorisent le sieur Thierry à se rendre à Paris pour y exécuter les ordres de l'Assemblée nationale, relativement au garde-meuble de la couronne.

**M. le Président.** Messieurs, une députation des administrateurs du département de Seine-et-Oise demande à être admise à la barre à ce sujet : voulez-vous l'entendre? (*Oui! oui!*)

(La députation est introduite; M. Thierry l'accompagne.)

*Un des administrateurs :* Messieurs, en conformité de votre décret, nous nous sommes assurés